La relève des compteurs d'eau

Votre compteur d'eau est relevé au moins une fois par an par un technicien du Syndicat Puy Des Fourches-Vézère. Pour cela, vous devez, permettre et faciliter l'accès de l'agent du Service des eaux en charge du relevé de votre compteur.

En cas d'absence, il déposera dans votre boîte aux lettres une carte à compléter avec l'index de votre compteur d'eau afin de vous établir la facturation relative à votre consommation réelle.

En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base de la consommation de l'année précédente. Votre consommation sera alors régularisée, à l'occasion du relevé suivant.

Je suis absent(e) lors du passage du technicien, que dois-je faire ?

1/ A réception de l'avis de passage que le technicien a déposé à mon domicile, je relève les chiffres sur fond noir affichés sur mon compteur d'eau.

2/ Je transmets ces mêmes chiffres ***sous 15 jours*** au Syndicat Puy Des Fourches-Vézère par le moyen de communication de mon choix (téléphone, mail, retour de l'avis de passage).

1m³ = 1000 litres

Comment relever mon compteur ?

Soulevez le couvercle de votre compteur d'eau et relevez l'index affiché sur fond noir.
Une fois l'index relevé, si votre compteur est placé dans un regard, assurez-vous de **bien remettre en place la protection isolante** et prenez soin de bien refermer.

Soyez prudent lorsque vous devez relever un compteur situé dans un regard en profondeur (risque de chute, nid d'insectes ou autres).

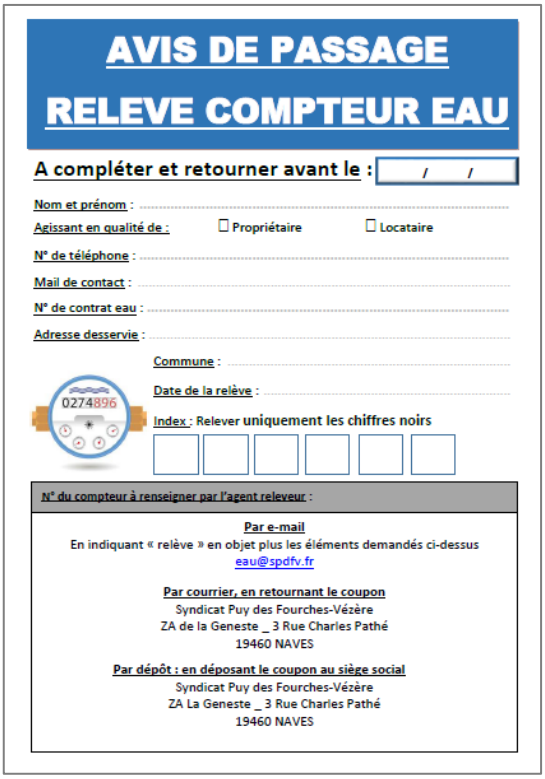

AVIS DE PASSAGE

RELEVE COMPTEUR EAU

A compléter et retourner avant le : / /

Nom et prénom :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Locataire

N° de téléphone :

Mail de contact :

N° de contrat eau :

Adresse desservie :

Commune :

Date de la relève :

0274896

Index : Relever **uniquement les chiffres noirs**

N° du compteur à renseigner par l'agent releveur :

Par e-mail
En indiquant « relève » en objet plus les éléments demandés ci-dessus
eau@spdfv.fr

Par courrier, en retournant le coupon
Syndicat Puy des Fourches-Vézère
ZA de la Geneste _ 3 Rue Charles Pathé
19460 NAVES

Par dépôt : en déposant le coupon au siège social
Syndicat Puy des Fourches-Vézère
ZA La Geneste _ 3 Rue Charles Pathé
19460 NAVES

Il est encore temps d'opter pour la mensualisation de vos factures d'eau potable

Maîtrisez votre budget en lissant vos dépenses d'eau potable.

Chaque année, la mensualisation court du 15 janvier au 15 octobre afin de permettre, courant novembre, l'édition de la facture de régularisation annuelle.

La mise en place de la mensualisation en cours d'année est possible si :
- La facture de régularisation annuelle n'est pas encore éditée
- La demande intervient avant le mois de juillet de l'année en cours
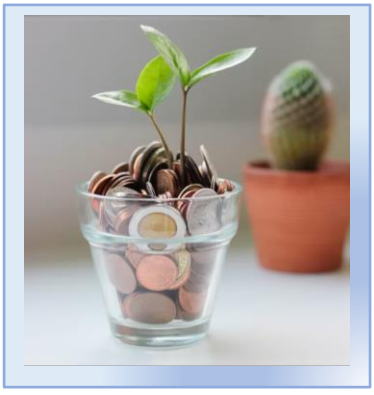
Au-delà, la demande de mensualisation sera prise en compte pour l'année suivante.